

Règlement intérieur
Concours photo « La faune et la flore de Coignières »
Exposition du 20 au 23 mai 2025 – Théâtre Alphonse Daudet

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la Fête de la Nature 2026, la Ville de Coignières organise un concours photo intitulé :

« La faune et la flore sauvage de Coignières ».

L'objectif de ce concours est de valoriser la biodiversité locale à travers le regard des habitants et de sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel de la commune.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels résidant à Coignières, sans limite d'âge.

Une seule participation par personne est autorisée.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Les élus de la commune de Coignières ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 – Thèmes et catégories

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie "Faune sauvages" : photographies d'animaux sauvages observés sur le territoire communal (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Catégorie "Flore sauvage" : photographies de végétaux sauvages (fleurs, arbres, plantes, champignons...).

Les photos doivent impérativement avoir été prises à Coignières, le lieu de la prise de vue sera à renseigner sur le formulaire à retourner avec la photographie.

Article 4 – Modalités de participation

Pour candidater, les photographes doivent envoyer leur dossier d'inscription, avant le 4 mai 2026. Le dossier d'inscription se compose de :

- 1 seule photographie au format JPEG (voir article 5 : exigence technique) nommé comme suit : nom_prénom_titre de la photographie

- Le formulaire de participation dûment complété et signé (voir modèle joint).

L'envoi du dossier de candidature doit se faire par mail à l'adresse suivante : environnement@coignieres.fr

À noter : aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Les fichiers devront être transmis par voie électronique. Aucun tirage papier ne sera accepté. Nous vous précisons que la génération d'images par IA est interdite.

Attention, les 35 premières participations conformes au règlement seront retenues.

Au-delà de cette limite, les candidatures ne pourront malheureusement pas être prises en compte.

Tous les candidats recevront, à la réception de leur dossier, et sous réserve de sa conformité, un accusé de réception par courrier électronique.

Dans le cas contraire, les participants sont invités à contacter le service Environnement par mail à l'adresse suivante : environnement@coignieres.fr

Article 5 – Exigences techniques

Les photographies devront répondre aux critères suivants :

- Format : JPEG
- Résolution minimale : 300 dpi (environ 3543 x 5315 pixels)
- Format d'impression prévu : 30,5 x 45,5 cm
- Les photos floues, pixellisées ou de qualité insuffisante ne seront pas retenues.
- Les retouches légères (luminosité, contraste, recadrage) sont autorisées, mais les montages, filtres artistiques ou ajouts d'éléments sont interdits.
- Être nommées par : le nom_prénom_titre de la photographie

Article 6 – Sélection et exposition

Les 35 premières participations conformes au présent règlement seront retenues pour le concours.

Les photographies sélectionnées seront imprimées au format 30,5 x 45,5 cm et exposées au Théâtre de Coignières du 20 au 25 mai 2026, dans le cadre de la Fête de la Nature.

En amont de l'exposition, les photos seront également mises en ligne sur le site internet de la Ville de Coignières, afin de permettre aux habitants de voter pour leurs clichés préférés.

Les votes seront ouverts en ligne jusqu'au dernier jour de la Fête de la Nature, le 25 mai 2026, puis clôturés à l'issue de cette période.

Les trois photos ayant obtenu le plus de votes dans chaque catégorie (Faune et Flore) seront désignées gagnantes.

Les résultats seront annoncés lors de la clôture de la Fête de la Nature, et les lauréats recevront leur prix à cette occasion.

Article 7 – Récompenses

Des lots seront attribués aux lauréats :

- 1er prix : bon d'achat de 50€ dans une jardinerie locale, LPO ou Nature et découverte
- 2e prix : nichoir à oiseaux, hôtel à insectes ou gîte à hérisson,
- 3e prix : ouvrage illustré ou guide sur la faune et la flore locales.

Un sachet de graines mellifères ou une petite plante provenant de la serre pourra être offert à l'ensemble des participants.

Article 8 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur.

Toutefois, en participant au concours, ils autorisent la Ville de Coignières à utiliser leurs photographies dans le cadre :

- De l'exposition organisée pour le concours,
- De publications municipales (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, magazine, expositions futures),
- Sans contrepartie financière, et avec mention du nom de l'auteur.

Les participants garantissent que leurs photographies sont libres de droits et ne portent pas atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Vos données sont recueillies par la Ville de Coignières dans le cadre du concours photo « La faune et la flore de Coignières » afin de permettre la gestion des participations, la communication avec les candidats, et la diffusion des photographies retenues.

La Mairie en est l'unique destinataire.

Elles sont conservées pendant toute la durée du concours et de l'exposition, ainsi que le temps nécessaire à la publication des résultats et à la communication municipale associée.

L'utilisation de vos données repose sur la mission d'intérêt public de la Ville de Coignières relative à la promotion de la biodiversité et de la participation citoyenne.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification et de limitation concernant vos données personnelles, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) :

dpd@cigversailles.fr

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement à une des conditions ci-dessus entraînera la nullité de la participation.

Article 11 – Contacts

Pour toute question, contacter le service Environnement :

environnement@coignieres.fr

01 30 13 17 70